

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Séance du 22 mai 2024 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.

Délibération :
N° DEL_2024_047

OBJET :
CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS 2024 AVEC LES CRÈCHES
SILASOL ET LES LOUPIOTS

Date de convocation : 15 mai 2024

Étaient présents

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE

Étaient absents

M. Jean-Louis VALENTE, Mme Nadia MEBARKI

Ont donné pouvoir

Isabelle CHAUVE (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ)
Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)
Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO)
Jean-Pierre GRANATA (pouvoir à Jean-Louis FONTBONNE)
Cendrine BARLET (pouvoir à Séverine REYNAUD)

Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence(s) :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 sur les relations administrations-citoyens,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui précise l'obligation de conclure cette convention qui s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000,00 €,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relaté à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération n°DEL_2017_106 du conseil municipal du 21 décembre 2017, relative aux conventions de partenariat et de mise à disposition des locaux,
Vu la délibération n°DEL_2024_009 du conseil municipal du 31 janvier 2024 concernant le versement des acomptes aux associations

La commune de Rive de Gier souhaite affirmer son engagement en direction des structures associatives de la petite enfance, partenaires incontournables de l'action publique auprès et avec les familles Ripagériennes.
La valorisation de cet engagement se traduit par l'élaboration de conventions « d'objectifs et de moyens » avec les associations bénéficiant d'une subvention de fonctionnement de plus de 23 000 € et de mise à disposition de locaux, de personnels et de services.

Ces conventions :

- posent les jalons d'une relation entre les associations et la collectivité en entrant dans une véritable démarche de concertation et de définition d'objectifs partagés,
 - valorisent les projets associatifs et/ou sociaux de nos partenaires,
 - sécurisent les relations entre la collectivité et les associations,
 - s'inscrivent pleinement et volontairement dans une logique de suivi et d'évaluation.
- Les conventions « d'objectifs et de moyens » sont établies pour une durée d'un an.

En 2024, la commune signera les conventions « d'objectifs et de moyens » avec les associations suivantes :

- la crèche « les Loupiots »
- la crèche « SiLaSol »

Point financier :

Une subvention destinée à financer, en partie, le fonctionnement de l'association sera allouée annuellement. Elle sera déterminée chaque année en fonction des impératifs budgétaires de la commune, en cohérence avec les projets d'actions mis en œuvre par l'association et les moyens en nature mis à disposition.

Une avance de 20 000€ pour chaque structure est octroyée par anticipation au vote des subventions par le conseil municipal de janvier afin de garantir la trésorerie des l'association.

Pour la prise en charge des frais d'entretien courant (ménage), fluides, matériels divers, travaux des bâtiments et mise à disposition de locaux appartenant à la Ville de RIVE DE GIER, ces frais seront valorisés annuellement dans les comptes budgétaires des associations qui en bénéficient.

Pour l'année 2024, le mode de financement de la Part Caisse d'Allocation Familiale est modifié. Le Contrat Enfance Jeunesse faisant place à la Convention Territoriale Globale, la prestation de service est remplacée par le Bonus territoire versé directement aux structures.

Dès lors, les montants versés par la commune sont de :

- pour la crèche « SiLaSol » : 100 000€, inscrit au budget, à l'imputation : 1 EDUC 65748 /4221
- pour la crèche « Les Loupiots » : 40 000€, inscrit au budget, à l'imputation : 1 EDUC 65748 /4221


Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le versement des subventions telles que proposées ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal, à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les crèches pour l'année 2024

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

Envoyé en préfecture le 23/05/2024
Reçu en préfecture le 23/05/2024
Publié le
ID : 042-214201865-20240522-DEL_2024_047-DE



**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE**